

ULTRAGEL

Remplace : version DPD n°11 du 19/07/2012



**SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : ULTRAGEL

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Détartrant wc parfumé

"Uniquement pour usage professionnel"

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : EYREIN INDUSTRIE.

Adresse : ZI LA CROIX ST PIERRE.19 800.EYREIN.FRANCE.

Téléphone : + 33.(0)5.55.27.65.27. Fax : + 33.(0)5.55.27.66.08.

Courrier Electronique : info-fds@eyrein-industrie.com

Site web : www.eyrein-industrie.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : + 33. (0)1.45.42.59.59.**

Société/Organisme : Centre Antipoison France (ORFILA).

**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Corrosif (C, R 35).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit détergent (voir la section 15).

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

CAS 68439-46-3 ALCOOL GRAS A 6 OE

Étiquetage additionnel :

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

**ULTRAGEL**

Conseils de prudence - Prévention :

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P303 + P361 + P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

| Identification  | (CE) 1272/2008   | 67/548/CEE                        | Nota     | %               |
|---|--|-----------------------------------|----------|-----------------|
| CAS: 7664-38-2<br>EC: 231-633-2<br>REACH: 01-2119485924-24-0021<br><br>ACIDE PHOSPHORIQUE | GHS05<br>Dgr<br>Met. Corr. 1, H290<br>Skin Corr. 1B, H314  | C<br>C;R34                        | B<br>[1] | 2.5 <= x % < 10 |
| CAS: 68439-46-3<br><br>ALCOOL GRAS A 6 OE   | GHS07, GHS05<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Eye Dam. 1, H318  | Xn<br>Xn;R22<br>Xi;R41            |          | 1 <= x % < 2.5  |
| CAS: 127-51-5<br>EC: 204-846-3<br><br>ALPHA-ISOMETHYL-IONONE                              | GHS07, GHS09<br>Wng<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Aquatic Chronic 2, H411<br>Eye Irrit. 2, H319 | Xi,N<br>Xi;R36/38-R43<br>N;R51/53 |          | 0 <= x % < 1    |
| CAS: 101-84-8<br>EC: 202-981-2<br><br>DIPHENYLETHER                                       | GHS09, GHS07<br>Wng<br>Aquatic Chronic 2, H411<br>Eye Irrit. 2, H319   | Xi,N<br>Xi;R36<br>N;R51/53        | [1]      | 0 <= x % < 1    |
| CAS: 118-58-1<br>EC: 204-262-9<br><br>BENZYL SALICYLATE                                   | GHS07<br>Wng<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Aquatic Chronic 3, H412<br>Eye Irrit. 2, H319                               | Xi,N<br>Xi;R43<br>N;R51/53        |          | 0 <= x % < 1    |
| CAS: 127-42-4<br>EC: 204-842-1<br><br>ALPHA-METHYL IONONE                                 | GHS07, GHS09<br>Wng<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Aquatic Chronic 2, H411<br>Eye Irrit. 2, H319                        | Xi,N<br>Xi;R36/38<br>N;R51/53     |          | 0 <= x % < 1    |
| CAS: 127-43-5<br>EC: 204-843-7<br><br>BETA-METHYLIONONE                                   | GHS07, GHS09<br>Wng<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Aquatic Chronic 2, H411<br>Eye Irrit. 2, H319                        | Xi,N<br>Xi;R36/38<br>N;R51/53     |          | 0 <= x % < 1    |

**Informations sur les composants :**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## ULTRAGEL

### SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des premiers

##### secours En cas d'inhalation :

En cas de malaise transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Consulter un médecin, lui montrer l'étiquette.

##### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

##### En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

##### En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

### SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres

##### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés de protections individuelles appropriées.

### SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

##### Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

##### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

## ULTRAGEL

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS       | VME-mg/m3 : | VME-ppm : | VLE-mg/m3 : | VLE-ppm : | Notes : |
|-----------|-------------|-----------|-------------|-----------|---------|
| 7664-38-2 | 1           | -         | 2           | -         | -       |

- France (INRS - ED984 :2012) :

| CAS       | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|-----------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|----------|
| 7664-38-2 | 0.2       | 1           | 0.5       | 2           | -       | -        |
| 101-84-8  | 1         | 7           | -         | -           | -       | -        |

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACIDE PHOSPHORIQUE ...% (CAS: 7664-38-2)

##### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

##### Travailleurs

Inhalation

Effets locaux à long terme

2.92 mg de substance/m3

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

## ULTRAGEL

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### - Protection des yeux / du visage

Éviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Néoprène® (Polychloroprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

### - Protection du corps

Éviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

### - Protection respiratoire

Dans des conditions normales d'utilisation avec des conditions de ventilation suffisantes, aucune protection n'est nécessaire.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Utiliser un appareil respiratoire avec filtre de type B ou un filtre combiné adéquat conforme à la norme NF EN 14387.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat Physique :

Liquide Fluide.

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :

0.00

Acide fort.

Point/intervalle d'ébullition :

Non précisé.

## ULTRAGEL

|  |                                 |
|--|---------------------------------|
| Intervalle de point d'éclair :         | Non concerné.                   |
| Pression de vapeur (50°C) :            | Non concerné.                   |
| Densité :                              | > 1                             |
| Hydrosolubilité :                      | Soluble.                        |
| Viscosité :                            | v < 7 mm <sup>2</sup> /s (40°C) |
| Point/intervalle de fusion :           | Non précisé.                    |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non précisé.                    |
| Point/intervalle de décomposition :    | Non précisé.                    |

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë :

BENZYL SALICYLATE (CAS: 118-58-1)

Par voie orale : DL50 = 2200 mg/kg

DIPHENYLETHER (CAS: 101-84-8)

Par voie orale : DL50 = 2900 mg/kg

ALCOOL GRAS A 6 OE (CAS: 68439-46-3)

Par voie orale : 300 < DL50 <= 2000 mg/kg  
Espèce : Rat

ACIDE PHOSPHORIQUE ...% (CAS: 7664-38-2)

Par voie orale : DL50 = 3500 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 1260 mg/kg  
Espèce : Rat

## ULTRAGEL

### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

ACIDE PHOSPHORIQUE ...% (CAS: 7664-38-2)  
Corrosivité :

Provoque de graves brûlures de la peau.

### 11.1.2. Mélange

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

#### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acide phosphorique (CAS 7664-38-2): Voir la fiche toxicologique n° 37.

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

ACIDE PHOSPHORIQUE ...% (CAS: 7664-38-2)  
Toxicité pour les poissons :

CL50 >= 100 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 >=100 mg/l  
Durée d'exposition : 48 h

#### 12.1.2. Mélanges

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**ULTRAGEL**

**SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

**14.1. Numéro ONU**

3264

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

UN3264=LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.  
(acide phosphorique ...%)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



8

**14.4. Groupe d'emballage**

II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|--------|----|------|--------|
|         | 8      | C1   | II     | 8         | 80     | 1 L | 274    | E2 | 2    | E      |

| IMDG | Classe | 2° Etiq | Groupe | QL  | FS      | Dispo. | EQ |
|------|--------|---------|--------|-----|---------|--------|----|
|      | 8      | -       | II     | 1 L | F-A,S-B | 274    | E2 |

| IATA | Classe | 2° Etiq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note       | EQ |
|------|--------|----------|--------|----------|----------|-------|-------|------------|----|
|      | 8      | -        | II     | 851      | 1 L      | 855   | 30 L  | A3<br>A803 | E2 |
|      | 8      | -        | II     | Y840     | 0.5 L    | -     | -     | A3<br>A803 | E2 |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Étiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :**

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- parfums

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**



**ULTRAGEL**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Symboles de danger :



Corrosif

Phrases de risque :

R 35 Provoque de graves brûlures.

Phrases de sécurité :

S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S 36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

S 45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

**Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :**

|         |   |
|---------|---|
| H290    | Peut être corrosif pour les métaux.   |
| H302    | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H314    | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.   |
| H315    | Provoque une irritation cutanée.  |
| H317    | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H318    | Provoque des lésions oculaires graves.  |
| H319    | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H411    | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                      |
| H412    | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |
| R 22    | Nocif en cas d'ingestion.   |
| R 34    | Provoque des brûlures.  |
| R 36    | Irritant pour les yeux.   |
| R 36/38 | Irritant pour les yeux et la peau.  |
| R 41    | Risque de lésions oculaires graves.   |
| R 43    | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  |
| R 51/53 | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.